

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Vingt-huitième session**  
**Genève, 9 – 12 juillet 2018**

**PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LES DÉLÉGATIONS DU BRÉSIL, DU CANADA  
ET DE LA SUISSE**

*Document établi par le Secrétariat*

1. L'annexe du présent document contient une proposition présentée par les délégations du Brésil, du Canada et de la Suisse tendant à réaliser une étude sur les travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires, aux fins de son examen dans le cadre du point 7 du projet d'ordre du jour intitulé "Brevets et santé".

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

## PROPOSITION REVISEE TENDANT A REALISER UNE ETUDE SUR LES TRAVAUX DE RECHERCHE ACTUELLEMENT MENES DANS LE DOMAINE DES BREVETS ET DE L'ACCES AUX PRODUITS MEDICAUX ET AUX TECHNOLOGIES SANITAIRES

### Introduction

1. Tous les pays sont intéressés par la mise au point de technologies sanitaires et de produits médicaux nouveaux et innovants et souhaitent promouvoir le transfert et la diffusion de l'innovation technologique et garantir aux particuliers et à la société un accès rapide à ces évolutions, à un coût supportable. Pour atteindre ces objectifs de politique publique, les gouvernements ont recours à un ensemble d'instruments, dont le système des brevets. Aux fins des politiques en matière de propriété intellectuelle, il est nécessaire de concilier les intérêts de toutes les parties prenantes afin de développer au maximum la qualité de vie de la société. Outre le système des brevets, de multiples autres facteurs, liés aussi bien à l'offre qu'à la demande, influent sur la disponibilité et le caractère abordable des produits médicaux et des technologies sanitaires, que ceux-ci soient génériques ou protégés par un brevet, ainsi que sur les autres critères d'accès.

2. La question de la relation entre le système des brevets et le domaine de la santé publique fait l'objet de recherches approfondies depuis quelques années. En tant qu'instance multilatérale essentielle dans le domaine du droit des brevets, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a besoin de données de qualité pour ses activités d'élaboration des politiques. La manière la plus efficace qu'ont les États membres de contribuer à cette démarche consiste à s'assurer que nos activités se fondent sur des travaux de recherche actuels et ne répètent pas inutilement des travaux déjà effectués.

### Programme de travail

3. Nous proposons que les États membres chargent le secrétariat de l'OMPI d'effectuer une étude des travaux d'analyse et de recherche déjà effectués dans le domaine de la protection par brevet et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires, conformément au mandat du SCP.

4. L'étude proposée reposerait sur les paramètres suivants :

- aux fins de cette étude, "produits médicaux et technologies sanitaires" désignent les médicaments, les vaccins, les diagnostics et les dispositifs médicaux;
- les activités seraient menées par le Secrétariat de l'OMPI, en consultation avec les secrétariats de l'OMS et de l'OMC si nécessaire, afin de tirer parti de leurs compétences complémentaires sur le sujet et de la collaboration préexistante entre ces organisations;
- l'étude engloberait d'autres études effectuées par des organisations intergouvernementales compétentes comme l'OMPI, l'OMS et l'OMC, entre autres; des études effectuées par des chercheurs externes pour le compte de ces organisations; et des travaux universitaires examinés par des pairs. Ces études porteraient notamment sur les sujets suivants :
  - la relation entre les brevets et autres questions connexes, d'une part, et le caractère abordable et la disponibilité des produits médicaux et des technologies sanitaires, d'autre part;

- le rôle joué par le système des brevets, y compris les mécanismes relatifs à la qualité des brevets, dans l'encouragement et la promotion de la mise au point de nouveaux médicaments et de nouvelles technologies sanitaires, pour s'attaquer au fardeau mondial de la maladie, en facilitant l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires et en garantissant l'offre de produits de qualité;
  - le rôle joué par le système de la propriété intellectuelle pour promouvoir la diffusion des savoirs et le transfert de technologie dans le secteur des produits médicaux et des technologies sanitaires;
  - le rôle des licences obligatoires et des licences volontaires ainsi que des communautés de brevets pour accroître la disponibilité de produits médicaux et de technologies sanitaires abordables;
  - la disponibilité des médicaments essentiels dans les pays où ils ne bénéficient pas d'une protection par brevet;
- l'étude couvrirait des travaux effectués entre 2005 et 2017.

5. Le programme de travail proposé aboutirait à l'élaboration d'un rapport de 40 à 50 pages qui résumerait de façon factuelle l'analyse et les principales conclusions et recommandations issues de ces travaux de recherche, et donnerait lieu à une annexe contenant une liste des travaux englobés dans l'étude. Le rapport ne contiendrait aucune recommandation particulière et l'inclusion d'un quelconque document dans le rapport ne constituerait aucunement une validation des conclusions ou recommandations de ce document par le Secrétariat ou le Comité.

6. Le rapport permettrait aux États membres d'aborder la question des brevets et de l'accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires et nous aiderait à structurer nos travaux futurs grâce à une solide compréhension de l'état actuel des connaissances.

7. Nous proposons que le Secrétariat entame les travaux relatifs à l'étude à l'issue de la vingt-huitième session du SCP, en vue de présenter un rapport final à la trentième session.

[Fin de l'annexe et du document]